RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/301/DRP/SIR

A R R E T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. Le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de la circulation représentée par l'ASA des Vallées en date du 22 Aout 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 12 et RD 44 sur les territoires des communes de HADOL et XERTIGNY lors de la Finale de la Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le samedi 5 novembre 2022 entre 11 h 30 et 23 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

• Sur la RD 12 du PR 43+550 au 44+450 et du PR 48+090 au 48+610 sur le territoire de la commune de XERTIGNY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens XERTIGNY vers LE CLERJUS

De l'intersection RD 12 / RD 434 à XERTIGNY :

- RD 434 jusqu'au carrefour giratoire RD 434 / RD 164, via LA CHAPELLE AU BOIS,
- RD 164 jusqu'à l'intersection avec le RD 20,
- RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 12,
- RD 12,

et vice versa dans l'autre sens de circulation.

• Sur la RD 44 du PR 23+960 au 24+800 sur le territoire de la commune de HADOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ARCHES vers HADOL

De l'intersection RD 44 / RD 157 à ARCHES :

- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 12 à DINOZE,
- RD 12 jusqu'à l'intersection avec le RD 44 à HADOL
- RD 44,

et vise et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de HADOL et XERTIGNY.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme et M. les Maires des Communes de HADOL, XERTIGNY, LA CHAPELLE AU BOIS, LE CLERJUS, DINOZE,
- M. le Président de l'A.S.A. des vallées,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.11 08:37:00 +0200
Ref:20221010_163918_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE